



Direction Générale des Services _____

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JUIN 2019**

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 sous la Présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

Signature du cahier de présences.

• **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Nathalie François, comme Secrétaire de Séance.

Nicolas GHILLAIN, comme Secrétaire de Séance Suppléant.

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme GUERE, M. CONTE, Mme DARDAUD, M. BOUSQUET, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

M. MERIAN, Mme SARLANDIE, Mme VINCLAIR, Mme SEN, Mme FRANCOIS, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. GUITTON, Mme GOURVENNEC, Mme PROKOFIEFF, M. REULET, M. BOUCHER, M. DAUTRY, M. GADIOUX, Mme AJELLO

EXCUSES :

M. ROUZE

M. BRUNEL

M. CHAIGNE

procuration à Monsieur CONTE

procuration à Monsieur FABRE

procuration à Madame AJELLO

ABSENTS : Mme SEN, Mme SAINT GENEZ, M. FOURCAUD, M. POUMARAT

Le Gouvernement actuel poursuit une politique libérale qui affaiblit gravement l'ensemble de nos services publics :

- A l'hôpital un plan d'économie d'1,5 milliards, ce qui équivaut à la suppression de 10.000 emplois, se déploie avec des conséquences dramatiques : la fermeture de maternité et d'hôpitaux de proximité, l'engorgement dramatique des services d'urgence, mettent aujourd'hui en péril la qualité de soins et donc la santé de nos concitoyens.
- Alors que le chômage et la précarité restent un fléau le PLF 2019 prévoit une nouvelle vague de suppressions de postes, 800, à pôle emploi alors que les conseillers en charge des demandeurs d'emploi sont déjà notoirement débordés par le nombre de dossiers dont ils ont la charge.
- Au moment où les gilets jaunes ont mis en lumière un fort besoin de transports en commun du quotidien, alors que chacun s'accorde à dire qu'il faut développer le rail pour respecter nos engagements de réduction d'émission de CO2 lié aux transports, la SNCF annonce de nouvelles suppressions d'emplois en 2019 : 2086 postes supprimés cette année ! Le Gouvernement poursuit par ailleurs sa politique de mise en concurrence de la SNCF, politique dont nous avons pu observer les effets désastreux pour la qualité du transport ferroviaire en Grande Bretagne et ailleurs.
- L'éducation nationale n'est malheureusement pas épargnée : dans le second degré, 2 600 postes d'enseignants seront supprimés. A ce chiffre s'ajoutent la suppression de 600 postes dans l'enseignement privé et celle de 400 postes d'administratifs.
- Plus globalement, et malgré des annonces parfois contradictoires, le Gouvernement reste sur sa trajectoire de suppression de 120.000 postes de fonctionnaires sur la durée du quinquennat.

Ainsi s'agissant de l'administration des Finances Publiques, qui a déjà dû faire face à 20.000 suppressions de postes depuis 2008, de nouvelles annonces viennent d'être faites. Ces mesures vont considérablement affaiblir le service rendu aux administrés et aux collectivités locales.

- La commune du Haillan souhaite réaffirmer son attachement au Service Public, outil irremplaçable d'égalité sociale et territoriale. Particulièrement attaché à la qualité de son travail avec les services financiers de l'Etat pour la bonne gestion des finances communales, la commune du Haillan s'oppose avec fermeté au plan de réorganisation présenté par la DGFIP. En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (Trésoreries, Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, etc) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public et à l'économie locale.
- En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.
- Pour notre commune du HAILLAN cela se traduirait par le départ du Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC pour LESPARRÉ et par le départ de la Trésorerie de BLANQUEFORT pour PESSAC, avec diminution de l'effectif à cette occasion.
- La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie et du SIP occasionneront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera

d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint...

- En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux, pour le paiement des salaires des employés territoriaux ou encore le respect fondamental des délais de paiement des entreprises.
- Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.
- Le Conseil municipal du HAILLAN demande au Gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.
- En conséquence, il demande que la Trésorerie de BLANQUEFORT et le Service des Impôts des Particuliers de MERIGNAC soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

N° 43/19 INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Selon les articles 24 à 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est institué des commissions municipales composées de tous les représentants élus du Conseil Municipal.

Chaque élu ne peut participer à plus d'une commission à l'exception des Adjointes et du Maire.

Le Maire ou le président de chaque commission peut inviter un élu siégeant habituellement dans une commission à participer à une autre commission si le ou les sujets abordés le justifient.

Les commissions qui se réunissent préalablement à la tenue des séances du Conseil Municipal sont destinées à examiner les délibérations présentées aux conseils municipaux ainsi que tous autres sujets concernant la commune et relatifs à leur objet.

Les commissions n'émettent que des avis et sont sans pouvoir de décision.

Considérant la démission de la conseillère municipale suivante du Conseil Municipal :

- Madame Sophie MEERTENS en date du 4 juin 2019

Considérant que dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement nommé est :

- Monsieur Jonathan POUMARAT

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la composition des trois commissions tel que suit :

1°)- COMMISSION DU CADRE DE VIE :

Champ de compétence : Aménagement urbain, développement économique et emploi, gestion des travaux et du patrimoine, transports, circulations, environnement, développement durable, commerce local et marché hebdomadaire.

1^{er} Vice-Président : Jean Claude CONTE

2^{ème} Vice-Président : Monique DARDAUD

Membres : R. SARLANDIE, A. GOURVENNEC, L. GUITTON, M. REULET, P. CHAIGNE, W. DAUTRY

2°)- COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Champ de compétence : Affaires sociales, vie culturelle, sportive et associative, petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, fêtes et animations, jumelages et relations internationales,

1^{er} Vice-Président : Eric FABRE

2^{ème} Vice-Président : Carole GUERE

Membres : Ph. ROUZÉ, N. GHILLAIN, H. PROKOFIEFF, C. VINCLAIR, T. BRUNEL, E. VASQUEZ, S. BOUCHER, J. FOURCAUD, G. GADIOUX, J. POUMARAT

3°)- COMMISSION MOYENS ET RESSOURCES

Champ de compétence : Finances et marchés publics, administration générale, communication, TIC, relations avec les usagers, ressources humaines et sécurité

1^{er} Vice-Président : Jean -Michel BOUSQUET

2^{ème} Vice-Président : Daniel DUCLOS

Membres : P. MERIAN, N. FRANÇOIS, U. SEN, L. DUPUY BARTHERE, A. SAINT GENEZ, C. AJELLO

N° 44/19 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil Municipal ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siégeront pour représenter la commune

Considérant que le nombre d'élus est fixé par les instances décisionnaires de chaque organisme en fonction de leurs statuts,

Vu la délibération n°19/14 du 30 avril 2014, la délibération n° 43-15 du 24 juin 2015, la délibération n° 114/16 du 28 décembre 2016 et la délibération n° 136/17 du 15 février 2017 et la délibération n° 98/18 du 28 novembre 2018,

Comme suite à la démission de son poste de conseiller municipal de l' élu suivant :

- Madame Sophie MEERTENS à la date du 4 juin 2019

Attendu qu'il a été procédé à son remplacement, conformément à la réglementation, dans l'ordre de la liste électorale,

Considérant que, dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement élu au sein du Conseil Municipal du Haillan est la personne suivante :

- Monsieur Jonathan POUMARAT

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE ainsi qu'il suit les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes suivants :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
SIVOM JALLES SUD MEDOC	A. KISS M. DARDAUD J-C. CONTE E. FABRE P. CHAIGNE	D. DUCLOS P. ROUZE A. GOURVENNEC J. POUMARAT
REGAZ – Assemblée générale	J-M. BOUSQUET	
REGAZ – Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	J-M. BOUSQUET	
SDEEG	J-C. CONTE M. DARDAUD	
FSL	P. ROUZE	R. SARLANDIE
UNCASS	P. ROUZE	R. SARLANDIE
CA COLLEGE E.ZOLA	A. KISS E. FABRE H. PROKOFIEFF	
CENTRE DE GESTION	D. DUCLOS	
CNAS	D. DUCLOS	
ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	D. DUCLOS	
ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST	A. KISS M. DARDAUD	E. FABRE A. GOURVENNEC
SPL Bordeaux Aéroport Conseil d'Administration	A. KISS	
SPL Bordeaux Aéroport Assemblée Générale	M. DARDAUD	
CAUE	M. DARDAUD	
MISSION LOCALE	H. PROKOFIEFF	P. ROUZE

TECHNOWEST		
CRECHE ASSOCIATIVE FILS D'ARIANE	C. GUERE E. VASQUEZ	
PLIE TECHNOWEST	A. KISS P.ROUZE	D. DUCLOS R. SARLANDIE
CLIC	N. GHILLAIN	R. SARLANDIE
AGI (Antenne Girondine d'Insertion)°	P. ROUZE	
ASSOCIATION JALLES SOLIDARITE	P. ROUZE	A GOURVENNEC
COMITE DE GESTION AAGV	P. ROUZE L. DUPUY BARTHERE	R. SARLANDIE C. GUERE
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	J-M. BOUSQUET M. DARDAUD	
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE	P. ROUZE R. SARLANDIE J-C. CONTE L. GUITTON L. DUPUY BARTHERE J. POUMARAT P. CHAIGNE	
ADHM	P. ROUZE N. GHILLAIN U. SEN	
SYND INTERCOM IME CAT SUD MEDOC	R. SARLANDIE	P. ROUZE
ASSOCIATION PETITES VILLES DE FRANCE	A. KISS	E. FABRE
COMMISSION BORDEAUX METROPOLE D'EVALUATION DES CHARGES	J-M. BOUSQUET	
ERDF/Correspondant Tempête	J-C. CONTE	L. DUPUY BARTHERE
SECURITE ROUTIERE	L. DUPUY BARTHERE	
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC	L. GUITTON	
CLVA (Conseil Local de la Vie Associative)	E. FABRE T. BRUNEL H. PROKOFIEFF S BOUCHER W. DAUTRY	
CPAEJ (Comité Participatif des Accueils Enfance Jeunesse)	A. KISS C. GUERE H. PROKOFIEFF E. FABRE G. GADIOUX	
3AR (Association Aquitaine des Achats publics responsables)	J-M. BOUSQUET	

SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée Générale	A. KISS	
SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	M. DARDAUD	
Centre Socio Culturel – Conseil d'Administration	<u>Collège des élus :</u> L. DUPUY BARTHERE P. MERIAN E. FABRE C. GUERE J-M. BOUSQUET P. ROUZE H. PROKOFIEFF U. SEN S. BOUCHER A. SAINT-GENEZ J. FOURCAUD <u>Collège des habitants :</u> Personne qualifiée : GEORGES OFFE	
Centre Socio Culturel – Conseil de Participation et d'Initiatives	<u>Collège des habitants :</u> 1/ Associations : AQUER'S, RAZ MUSIC, AMAP DU HAILLAN, CNL CROIX ROUGE 2/ Personnes qualifiées : DANIELE DROZDZ ROSE SARLANDIE GEORGES OFFE	

**N° 45/19 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Les délibérations n° 06/14 du 04 avril 2014, 113/16 du 28 décembre 2016, 231/17 du 29 novembre 2017 ont procédé à la désignation des représentants élus du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des membres du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 05/14 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant à douze le nombre d'administrateurs du CCAS dont six membres élus du Conseil Municipal ;

Considérant la démission de la conseillère municipale du Conseil Municipal :

- Madame Sophie MEERTENS transmise à Madame la Préfète

Attendu qu'il a été procédé à son remplacement, conformément à la réglementation, en tant que conseiller municipal,

Considérant que dans ces conditions, le conseiller municipal nouvellement nommé est :

- Monsieur Jonathan POUMARAT

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'élection, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	Liste 1
Nombre de votants	
Nombre de bulletins	
Bulletins blancs	
Bulletins nuls	
Suffrages valablement exprimés	
Répartition des sièges	

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Philippe ROUZÉ
- M. Nicolas GHILLAIN
- M. Patrick MERIAN
- Mme Carole GUERE
- Mme Ulviye SEN.
- M. Jonathan POUMARAT

RAPPELLE que le Maire est le Président de droit du CCAS, et que le Conseil d'administration désignera en son sein le vice-président.

N° 46/19 PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACTIVITE CINEMA AU HAILLAN – Exercice 2018

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé du principe de déléguer la gestion et l'exploitation d'une activité cinéma au Haillan dans le cadre d'un contrat d'affermage conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a également décidé de retenir la société CTC comme délégataire gestionnaire exploitant de cette activité cinéma au Haillan pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Conformément au contrat d'affermage, la C.T.C. a établi le rapport du délégataire pour l'année 2018 (exercice du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018).

Principaux éléments :

Pour l'année 2018, du dimanche 1er janvier au dimanche 31 décembre, l'activité cinéma de l'Entrepôt s'est articulée comme suit :

Activité 2018

- 221 films programmés pour 375 séances dont 121 arts & essai.
- 5 452 entrées réalisées pour des séances « classiques ».
- 61 entrées réalisées pour la Comédie Française.
- 1533 entrées réalisées pour les « NUITS MAGIQUES AU HAILLAN ».
- 791 entrées réalisées pour l'Opéra.
- 1 779 entrées réalisées pour « connaissance du monde. »

Pour un total de 9 826 entrées.

Prix moyen des places TTC : 6,32 euros, pour une moyenne de 26,20 personnes par séance (26,66 spectateurs par séance l'an passé).

Compte d'exploitation réalisé année 2018

Ce compte d'exploitation est présenté, avec un résultat négatif d'exploitation de - 336.76€, soit proche de l'équilibre.

Le montant des dépenses est de 67 218,92 €, incluant le montant annuel de la redevance versée pour 2018 à la Ville représentant 668.82 €, pour 66 882,16 euros de recettes.

Le montant de la TSA (la taxe spéciale additionnelle) s'élève à 5 204 € perçus par l'exploitant sur les billets vendus.

Les prestations relatives aux ventes de confiseries, boissons : 1 242,16 €.

Conformément au cahier des charges de la D.S.P., 2 séances de cinéma en plein-air ont été proposées à la Luzerne et sur le parvis de l'Entrepôt, l'été dernier.

De même, il faut noter l'organisation de séances spéciales pour la Ville : journée des aînés, service jeunesse, arbre de Noël, semaine vivre ensemble avec nos différences,...

Synthèse

Les objectifs de fréquentation sont conformes aux prévisions, même si l'activité pour l'année 2018, par rapport à 2017, est en légère diminution en terme de fréquentation, en particulier pour les séances classiques (moins de séances proposées), quand les retransmissions du Métropolitain sont en augmentation, les Connaissances du Monde se stabilisant.

Si le cinéma est de plus en plus repéré, la communication doit toujours être soutenue pour permettre la meilleure visibilité possible.

N° 47/19 – VENTE DE JEUX SORTIS D'INVENTAIRE A LA LUDOTHEQUE
Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

La mise à jour continuelle du fonds de jeux et jouets par les professionnels du jeu de la ludothèque entraîne régulièrement la sortie d'inventaire de matériels jugés obsolètes ou usagés.

Jusqu'ici promis à la destruction après avoir été relégué un temps en réserve, ceux-ci pourraient, conformément à la démarche d'Agenda 21 voulue par la municipalité, faire l'objet d'une vente à prix symbolique.

Ce type de fonctionnement de plus en plus courant est l'occasion de proposer une animation dans la ludothèque propre à mettre en lumière la démarche éco-responsable de l'équipement et de la ville.

La vente aurait lieu à la Ludothèque, le samedi 19 octobre 2019 de 9h30 à 12h30.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** la vente de jeux et jouets sortis du fonds de la Ludothèque.

FIXE les tarifs des jeux et jouets de 1 à 10 euros en fonction de leur état comme suit :

- 1 euros pour les jeux et jouets dont la valeur à neuf est comprise entre 0 et 20 euros,
- 2 euros pour les jeux et jouets dont la valeur à neuf est comprise entre 21 et 40 euros,
- 5 euros pour les jeux et jouets dont la valeur à neuf est comprise entre 41 et 60 euros.
- 10 euros pour les jeux et jouets dont la valeur à neuf est supérieur à 61 euros.

FIXE le nombre maximum d'achat à 4 jeux par foyer.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours et seront encaissées par le biais de la régie des recettes de la ludothèque.

N° 48/19 AUTORISATION DE TRAVAUX ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES FILS D'ARIANE »

Rapporteur : Carole GUERE

VOTE : UNANIMITE

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville du Haillan apporte une aide financière directe au fonctionnement de nombreuses associations dont l'association « les fils d'Ariane » gérant la crèche associative du même nom située Rue Capella au Haillan.

Suite à un rapport des services départementaux de la PMI en date du 8 juin 2017 demandant la mise en conformité des locaux, l'association « les fils d'Ariane » a proposé de réaliser un projet de travaux pour maintenir et favoriser son activité. L'Association a proposé tant techniquement que financièrement, de porter le projet.

Cette proposition a reçu un avis favorable des élus, des services de la ville, des services de PMI départementale (Protection Maternelle et Infantile) et de la CAF de la Gironde (Caisse d'Allocations Familiales).

Pour mener à bien ce projet il convient d'autoriser l'association à déposer le permis de construire et faire les travaux prévus pour les mois de juin à septembre 2020.

Durant cette période la structure sera abritée par la ville dans les locaux de l'ancien multi accueil.

Pour déclencher les financements CAF la ville notifie qu'elle laissera le bâtiment à destination d'un établissement de jeunes enfants pour une durée de 10 ans minimum.

Par ailleurs la ville s'engage à verser une subvention d'investissement exceptionnelle dont le montant permettra de contribuer au financement de cette opération.

- La CAF financera 80% du projet avec un plafond de 88 000€ (4000€ par place).
- La ville versera une subvention plafonnée à 28 000 € correspondant à une participation d'environ 20 % du projet.

Ces sommes doivent permettre à l'association de financer ce projet.

Les frais d'ingénierie (Maitre d'Œuvre, Contrôleur Technique, Coordinateur SPS, etc.) sont à inclure dans le coût opération.

La subvention municipale fera l'objet de 3 versements en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique.

- Une première partie au démarrage du projet (dépôt du permis de construire) : 8000€
- Une seconde partie à mi chantier : 10 000€
- Une dernière partie après l'avis favorable de la PMI pour l'ouverture de la structure rénovée : le solde de 20% ou 10 000€ maximum

Il convient de notifier ces éléments par avenant à la convention existante.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association « les fils d'Ariane » et à autoriser l'association à déposer le dossier du permis de construire et prendre acte du portage du projet tant sur le volet technique que financier

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 28 000€ et d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget principal de l'exercice 2020.

N° 49/19 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2018

Rapporteur : Monique DARDAUD

VOTE : UNANIMITE

L'article L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que par les personnes privées agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Pour l'année 2018, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

Cessions 2018

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Acquéreur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte

Néant

Acquisitions 2018

Désignation du Bien	Adresse	Référence et superficie cadastrale	Vendeur	Montant en euros	Date de la délibération	Date de la signature de l'acte
Terrain nu	Allée de Bel Air	AR 50 d'une superficie de 5236m ²	Bordeaux Métropole	63 300 TVA incluse	15 février 2017 et 28 Mars 2018	25 Mai, 6,7 et 11 Juin 2018
Emprise nue sur terrain	Rue de la Morandière	AW 386	Monsieur Goupit	13 500 euros	29 Mars 2017	Le 27 septembre 2018
Emprise nue sur Terrain	8 rue des Dahlias	AW 400 (issue de la parcelle mère AW 153)	Monsieur et Madame Remy	19 260 euros	29 Mars 2017	Le 27 septembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241.1,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le bilan des mutations pour l'année 2018 tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

N° 50/19 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2018

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Après s'être fait présenter le Budget Primitif pour 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que l'ensemble des pièces et documents comptables qui retracent les opérations de la gestion 2018 pour le budget principal et les budgets annexes (régie spectacles et régie transports).

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE les Comptes de Gestion dressés pour 2018 par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par Madame Le Maire.

N° 51/19 – BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

Le budget de l'exercice 2018 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2018 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°01/18 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2018

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 en mouvements budgétaires aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	2 300 735.08 €
	- Fonctionnement :	14 399 544.98 €
	TOTAL	16 700 280.06 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	3 549 625.06 €
	- Fonctionnement :	13 246 566.90 €
	TOTAL	16 796 191.96 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	+ 3 403 246.72 €
		+ 421 159.47 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2017 :

- un excédent budgétaire de 4 556 224,80 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit de financement de 827 730.51 Euros pour la section d'Investissement,

soit un excédent budgétaire global de clôture 3 728 494.29 €uros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2019 (- 487 242.11€), soit un excédent global après restes à réaliser de 3 241 252.18 €uros.

N° 52/19 – BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

Le budget de l'exercice 2018 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2018 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°02/18 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2018

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 en mouvements budgétaires aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	- € 5 000 €
	- Fonctionnement :	5 000 €
	TOTAL	
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	- € 886,32 €
	- Fonctionnement :	886,32 €
	TOTAL	
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	3 705.37 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	- €

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2018 :

➤ un excédent budgétaire de 7 819,05 Euros pour la section de Fonctionnement,

Soit un excédent budgétaire global de clôture **7 819,05 €uros**

N° 53/19 – BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

Le budget de l'exercice 2018 a été exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2018 pour les sections d'Investissement et de Fonctionnement.

Les écritures sur réalisations sont en parfaite concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n°03/18 du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 puis les décisions modificatives s'y rapportant,

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le Compte d'Administratif de l'exercice 2018

ARRÊTE les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 en mouvements budgétaires aux montants suivants :

RECETTES REALISEES	- Investissement :	64 687.57 €
	- Fonctionnement :	826 845.59 €
	TOTAL	891 533.16 €
DEPENSES REALISEES	- Investissement :	42 250.39 €
	- Fonctionnement :	796 442.51 €
	TOTAL	838 692.90 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2017	- 002 Résultat reporté N-1 fonctionnement :	74 126,28 €
		- 37 520.98 €
	- 001 Solde d'investissement N-1	

D'où il résulte, après intégration des résultats de l'exercice 2017 :

- un excédent budgétaire de 104 529.36 Euros pour la section de Fonctionnement,
- un déficit de financement de 15 083.80 Euros pour la section d'Investissement,

soit un excédent budgétaire global de clôture 89 445.56 €uros, avant prise en compte des restes à réaliser de dépenses et de recettes, ceux-ci devant faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire 2019 (- 28 636.94 €), soit un excédent global après restes à réaliser de **60 808.62** €uros.

N° 54/19 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

N° 55/19 BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS –AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

N° 56/19 BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - DECISION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

N° 57/19 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE– ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

Le projet de budget supplémentaire 2019 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 3 605 602,18 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 4 747 099,40 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération n°30/19 du 19 décembre 2018,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Principal de la commune à la clôture de l'exercice 2018 tel que retracé par le Compte Administratif 2018 approuvé par délibération n° XXX/19 du 26 juin 2019,

Vu la délibération n°54/19 du 26 juin 2019 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2019, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
--	----------	----------

Section de fonctionnement	3 605 602,18 €	3 605 602,18 €
Section d'investissement	4 747 099,40 €	4 747 099,40 €
TOTAL	8 352 701,58 €	8 352 701,58 €

N° 58/19 BUDGET ANNEXE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

Le projet de budget supplémentaire 2019 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 7 819.05 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 0 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération n°32/19 du 19 décembre 2018,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe à la clôture de l'exercice 2018 tel que retracé par le Compte Administratif 2018 approuvé par délibération n°XX/19 du 26 juin 2019,

Vu la délibération n°55/19 du 26 juin 2019 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2019, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	7 819,05 €	7 819,05 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	7 819,05 €	7 819,05 €

N° 59/19– BUDGET ANNEXE POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES – ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

Le projet de budget supplémentaire 2019 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 55 908.62 Euros**
- **Section d'investissement (dépenses/recettes) : 43 720,74 Euros**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération n°32/18 du 19 décembre 2018,

Considérant le résultat de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du Budget Annexe pour « l'organisation de manifestations culturelles » à la clôture de l'exercice

2018 tel que retracé par le Compte Administratif 2018 approuvé par délibération n°XXX/ du 26 juin 2019,

Vu la délibération n°56/19 du 26 juin 2019 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2018,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte par chapitre les crédits, proposés par Madame Le Maire, du Budget Supplémentaire 2019, qui s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	55 908,62 €	55 908,62 €
Section d'investissement	43 720,74 €	43 720,74 €
TOTAL	99 629,36 €	99 629,36 €

N° 60/19 – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA MAIRIE DU HAILLAN

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 1 abstention + 2 voix POUR

Contexte Général

L'accord interprofessionnel du 19 juillet 2005 définit les conditions du télétravail. Il est complété par l'arrêté du 30 mai 2006, qui indique qu'il s'agit de « toute forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, dans laquelle les fonctions pouvant être exercées par un agent dans les locaux de l'entreprise, peuvent être effectuées hors de ces locaux, de manière régulière et volontaire, par le biais de technologies de l'information et de la communication, comme par exemple, au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de l'employeur public et de son lieu d'affectation ».

L'article 133 de la Loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail.

Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service.

Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature définit le télétravail ainsi que ses conditions de mise en œuvre, après une période expérimentale plutôt fructueuse au sein de plusieurs collectivités.

Ce décret a été précisé par les ordonnances réformant le Code du Travail, adoptées en septembre 2017, et notamment par l'ordonnance n°3, dans son article 21, qui fait du télétravail un droit opposable.

L'arrêté du 3 avril 2018, est lui aussi venu compléter les conditions et modalités du télétravail.

Pour la ville du Haillan :

Cette action « santé-environnement » s'inscrit pleinement dans le plan de mobilité des agents (voté en CM le 28 mars 2019) visant notamment à rationaliser les déplacements sur le trajet domicile-travail et par là même à diminuer l'utilisation de la voiture sur ce type de trajet. Sa mise en œuvre doit permettre de réduire les risques environnementaux, liés particulièrement à la production de gaz à effet de serres, et de limiter les risques de stress/d'accidents liés aux déplacements. C'est aussi l'opportunité pour la ville de proposer aux agents une organisation plus flexible de leurs missions professionnelles, d'offrir une nouvelle méthode de travail.

Modalités de mise en œuvre :

Le télétravail est ouvert à tout fonctionnaire, sur la base du volontariat, et peut se stopper de manière unilatérale, le télétravail étant réversible. Toutefois, toutes les activités ne sont pas éligibles au télétravail, notamment pour les postes dont la présence sur site est indispensable ou encore, en raison de l'utilisation d'équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité. *L'annexe 3 à la présente délibération précise ces critères d'éligibilité.*

Le télétravail est possible pour une durée d'un an, renouvelable. Une période d'adaptation de 3 mois est prévue. Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent.

La procédure de demande de télétravail concernant les agents de la Ville du Haillan est décrite en introduction de l'annexe 2 de la « Fiche de Candidature ».

Suivant le principe de protection des données, l'agent devra respecter les règles de confidentialité. Il pourra être contrôlé par son supérieur hiérarchique, ainsi que par le CHSCT, s'il donne son accord à ce dernier.

En vertu de l'article L1222-10 1° du code du travail, il revient à l'employeur de prendre en charge les coûts liés à l'exercice du télétravail, c'est le cas pour le matériel informatique et de téléphonie.

L'ensemble des dispositions encadrant le télétravail du personnel de la Ville du Haillan est détaillé dans la convention cadre annexée à la présente délibération.

Dans ces conditions,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 14 juin 2019,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein des services municipaux de la ville du Haillan, à travers les documents annexés :

- Convention cadre de Télétravail
- Fiche de candidature de l'agent relative au télétravail / annexe 2
- Grille de critères d'éligibilité au télétravail / annexe 3
- Fiche de suivi trimestrielle

61/19- RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES EMPLOYÉS À L'OCCASION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 27 mars 2019, vous avez défini et autorisé conformément à la réglementation les modalités de rémunération des agents participant à ces opérations.

L'évolution réglementaire récente concernant le régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) modifie les attributions indemnitaires.

Dans ce cadre-là il est nécessaire de préciser que l'IFCE (indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections) attribuée aux agents non éligibles aux heures supplémentaires, et dont le décompte se base sur l'ancienne IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) vient en sus du RIFSEEP.

La rémunération des agents concernés intervenus lors des élections européennes le 26 mai 2019 nécessite de préciser que le complément versé s'appuie sur ce dispositif et sur les dispositions réglementaires suivantes :

Arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992, et notamment son article 5 ;

- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

-Décret 2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP, notamment son article 5

- Circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

-Circulaire DGCL du 28 décembre 2016

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

INSTAURE, en sus du RIFSEEP, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires municipaux stagiaires ou titulaires participant aux opérations électorales et non éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de la double condition suivante :

-d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2ème catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires.

-d'une attribution individuelle ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie retenu par la collectivité

INDIQUE que s'il n'y a qu'un seul agent concerné, la somme individuelle allouée peut être portée au taux maximal possible c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle et que cette rémunération est exclusive de tout avantage pour le même objet et répond aux conditions de cumul de rémunération fixé par le statut de la fonction publique territoriale,

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 64 correspondant du budget de l'exercice en cours et suivants

N° 62/19 -- MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité Municipale : 21 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 3 abstentions

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE,

- La création des postes suivants au 1^{er} juillet 2019 :

Adjoint technique à temps complet : 1 poste

- La modification des postes suivants :

Adjoint technique 32h/35h transformé à temps complet : 1 poste

- La suppression des postes suivants au 1^{er} juillet 2019 :

Brigadier-chef principal à temps complet : 1 poste

Adjoint technique 17,95h/35h : 1 poste

PRECISE que la dépense correspondante

N° 63/19 – CHANTIER JEUNES

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2019 » s'adressant aux jeunes de 15/17 ans fréquentant le Ranch, dont on rappelle les objectifs généraux ci-joint :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de travailler durant les vacances de printemps et durant l'été
- Acquérir une première expérience professionnelle.
- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux

Les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de la qualité du travail effectué et de l'impact sur l'environnement. La

collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ces chantiers une réussite sociale et citoyenne.

C'est pourquoi le service jeunesse propose pour l'année 2019, en collaboration avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) :

1) du 8 au 12 juillet 2019 – 6 jeunes

- Désherbage et travaux avec les espaces verts

2) du 29 juillet au 2 août 2019 – 6 jeunes

- dalle en béton au stade, nettoyage et réparations diverses, poncer et vernir les bancs en bois des manifestations, montage du mobilier et/ou installation des meubles à la Sablière, vider le rez-de-chaussée du « relais de l'europe » pour nettoyage du sol et enfin rénover le chalet de l'école maternelle centre

La rémunération des jeunes se fera par la mise en place d'un passeport pack « sport, culture et loisirs » géré selon les mêmes modalités que celles des années précédentes. La valeur du travail effectué est calculée, sur la base de 80% du SMIC horaire net et selon le nombre d'heures effectuées, évalué à 37 heures pour les périodes précitées. Le montant calculé pour cette année s'élève à 233.17 €.

Le passeport « sport culture et loisirs » sera individuel et nominatif et sera tenu à jour par le Service Jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité **d'une année à compter de la fin du chantier effectué**

Les horaires du chantier 7h30 / 14h30 (14h le vendredi) pourront être modifiés en fonction des travaux à effectuer.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de poursuivre ces actions en direction des jeunes dans le cadre d'une démarche pédagogique et citoyenne,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes dans le cadre ci-dessus définit.

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

N° 64/19 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO

Rapporteur : Michel REULET

VOTE : UNANIMITE

La ville du Haillan s'est engagée à mettre en place un plan de mobilité et de déplacements des agents, lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019.

L'indemnité kilométrique vélo est l'une des actions validées dans ce plan.

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'attribution de cette indemnité à titre expérimental.

Les articles 50 et 51 de **la loi du 17 août 2015** sur la Transition énergétique pour la Croissance Verte, incitent les agents à utiliser leur vélo ou un vélo à assistance électrique pour les déplacements domicile-travail. Cette loi a été appliquée dans le public à titre d'expérimentation.

En ce sens, l'article L3261-3-1 du code du travail, relatif aux trajets effectués à vélo par les agents, fixe comme objectif le changement de mode de déplacement, au moins par alternance,

en mettant en place l'indemnité kilométrique vélo.

L'article D3261-15-1 du code du travail prévoit que le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 0,25 centimes d'euros par kilomètre effectué.

Cette indemnité est plafonnée à 200€ par an et par agent.

Le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 prévoyait les modalités d'application de l'indemnité kilométrique vélo aux agents publics et la durée de l'expérimentation. Ce décret a été complété par le décret n°2018-716 du 3 août 2018 qui a prolongé l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2019.

Au Haillan :

Suite à l'enquête menée en 2018 auprès du personnel municipal, les chiffres montrent que seuls 10,8 % des agents de la commune utilisent leur vélo ou se déplacent à pieds, contre 64 %, qui se déplacent uniquement avec leur voiture personnelle.

Et 42% des agents qui utilisent quotidiennement leur véhicule, vivent à 5 kilomètres maximum de leur lieu de travail. Ces agents peuvent être sensibles à l'indemnité proposée et par là-même faire évoluer leur mode de déplacement sur le trajet domicile-travail.

Modalités de mise en œuvre et budget :

Pour pouvoir en bénéficier, l'agent doit faire une demande écrite auprès de son chef de service, qui la transmettra au service des ressources humaines.

En vertu de l'article 2 du décret du 31 août 2016, l'agent devra aussi compléter l'attestation sur l'honneur, afin de s'engager à utiliser son vélo (*annexe 1*).

Pour 2019, on estime qu'une vingtaine d'agents pourront bénéficier de l'Indemnité Kilométrique Vélo, ce qui représente, pour la commune, un budget de 4 000 €.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en œuvre de l'Indemnité Kilométrique Vélo selon les dispositions ci-dessus exposées.

DECIDE, que pour l'année 2019, un prorata temporis sera appliqué sous la forme suivante : le montant 2019 est plafonné à 100 € maximum par agent.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.